

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 31/016/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 139/04 (MDE 31/005/2004 du 6 avril 2004) et sa mise à jour (MDE 31/005/2005 du 7 avril 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PROCÈS INIQUÉ

Nouveau sujet de préoccupation : EXÉCUTION IMMINENTE

YÉMEN Fuad Ali Mohsen al Shahari (h), environ 45 ans

Londres, le 13 septembre 2005

Selon les informations recueillies par Amnesty International, le 6 septembre, le Président du Yémen a approuvé la condamnation à mort de Fuad al Shahari, qui pourrait être exécuté à tout moment.

En août 2004, après une mobilisation sans relâche des membres d'Amnesty International, le Président aurait demandé au bureau du Procureur général de réexaminer le dossier de Fuad al Shahari. Les détails de ce réexamen ne sont pas connus, mais le président de la Cour suprême aurait par la suite notifié les services du Procureur général qu'aucune irrégularité de procédure n'avait été relevée dans le cadre du procès de Fuad al Shahari.

Fuad al Shahari a été condamné à la peine capitale le 12 novembre 1996, à l'issue d'une procédure contraire aux règles d'équité les plus élémentaires. Après son arrestation, il a été détenu au secret pendant un mois, au cours duquel il aurait été torturé et contraint à « avouer » le meurtre d'un capitaine de l'*Al Amn al Siyassi* (Sécurité politique). Certaines sources indiquent que Fuad al Shahari a été condamné à la peine capitale sur la base de ces « aveux ». Plusieurs autres irrégularités ont entaché la procédure dans le cadre de laquelle cet homme a été jugé. Ainsi, les témoins de la défense ne se sont pas présentés à la barre, apparemment intimidés par la présence d'hommes armés au tribunal. La Cour d'appel et la Cour suprême ont respectivement confirmé la condamnation à mort en mai 1999 et mars 2004 (Voir le Dossier action 247/99 pour de plus amples informations).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhorte le président Ali Abdullah Saleh à empêcher l'exécution de Fuad Ali Mohsen al Shahari ;
- dites-vous préoccupé à l'idée que cet homme a été condamné au terme d'un procès contraire aux règles d'équité les plus élémentaires, et citez l'article 4 des Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, qui dispose : « *La peine capitale ne peut être exécutée que lorsque la culpabilité de la personne accusée d'un crime repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits* » ;
- reconnaissez que les autorités ont le droit de traduire en justice toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction prévue par la loi, mais dites-vous opposé de manière inconditionnelle à la peine capitale.

APPELS À :

Président de la République du Yémen :

His Excellency General Ali Abdullah Saleh
President of the Republic of Yemen
Sanaa, République du Yémen

Fax : +967 127 4147

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Directeur du cabinet présidentiel :

Ali Mohamed Al Anisi
PO Box 2261
Sanaa, République du Yémen

Courriers électroniques : rypomjan@y.net.ye

Fax : +967 127 6866

Formule d'appel : *Dear Sir*, / Monsieur

COPIES aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 OCTOBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*